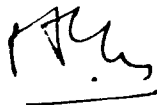


**DELIBERATION N° 95.8 DU 31 OCTOBRE 1995  
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU 22 MAI 1995**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 22 mai 1995 annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du conseil d'administration



Joël THORAVAL

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 MAI 1995**

---

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 MAI 1995**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL, le 22 mai 1995, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 1994**
- 2 - Questions financières**
  - 2.1 - Compte financier 1994
  - 2.2 - Décision modificative n° 1
  - 2.3 - Schéma directeur informatique
  - 2.4 - Effectif 1995
- 3 - Comptes rendus**
  - 3.1 - Compte rendu d'activité 1994
  - 3.2 - Bilan social
  - 3.3 - Réorganisation
- 4 - Point d'information sur le déroulement du SDAGE**
- 5 - Point d'information sur le lancement du VIIème programme**
- 6 - Questions diverses**
  - 6.1 - Remise gracieuse - Commune de Vert-en-Drouais (28)
  - 6.2 - Opérations coordonnées « Elevage »
    - 6.2.1 - Opérations coordonnées « Bassin de la Rouvre »
    - 6.2.2 - Délégation à la Commission des Aides
  - 6.3 - Modifications des règlements du Concours « Eau Pure - Eau Propre »

**Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :****\* Les collectivités territoriales**

M. FANOST	M. SANTINI
M. GULUDEC	M. TENAILLON
M. LARMANOU	M. ZIMERAY

**\* Les usagers**

M. GIARD	M. RICHARD
M. LANDAIS	M. RUELLE
M. PIGEAUD	

**\* L'Etat**

M. AUDIC	Directeur Interrégional des Affaires Maritimes du Havre
M. DUMONT	DRIRE de la région Ile-de-France
M. LISE	Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris
M. TISSERAND	Ingénieur Général du G.R.E.F. chargé du bassin Seine-Normandie
M. TRUCHOT	DIREN Ile-de-France
M. DRAPÉ	Receveur Général des Finances, TPG de la région Ile-de France

**\* Le Personnel**

Mme JOVY

**\* Le Commissaire du gouvernement**

M. LAURENT

**Assistaient également**

M. GIRARDOT,	Vice-Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. DABLANC,	Contrôleur financier des agences
M. BEZIAT,	Agent Comptable
Mme INISAN-EHRET,	Fondé de pouvoir du trésorier-payeur général de la région Ile-de-France Membre du Comité de Bassin
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement Membre du Comité de Bassin
M. LEPAGE,	Adjoint au DIREN Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin
M. MAUGENDRE,	au titre de la Lyonnaise des Eaux - Dumez

**Assistaient au titre de l'agence**

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur	
M. DARGENT	Mme LAUNIAU
M. SAUVADET	M. LAVENIER
Mme BAUDON	M. MANEGLIER
M. CADIOU	M. PAGES
M. DESCHAMPS	Mme RAFA
M. DURAND-DELACRE	M. WINNINGER

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

**Etaient absents excusés**

M. de BOURGOING	M. FINEL
M. CAUSSIN	M. LEFOULON
M. COULOMB	M. SAOUT

**Avaient donné pouvoir**

M. COULOMB	à	M. PIGEAUD
M. FINEL	à	M. TENAILLON
M. LEFOULON	à	M. TISSERAND

M. le Préfet THORAVAL ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Monsieur le Ministre,  
Messieurs les Administrateurs,  
Mesdames et Messieurs,*

*Je déclare la séance ouverte pour notre première réunion de l'année 1995.*

*Avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais rappeler quelques départs de votre Conseil, et saluer quelques arrivées.*

*M. VIDAL, Receveur Général des Finances, nous a quitté pour cause de départ à la retraite, et j'ai déjà eu l'occasion de souligner l'estime dans laquelle nous le tenions, et les services qu'il a rendus à notre établissement.*

*Je salue officiellement l'arrivée de son successeur, M. DRAPÉ, précédemment trésorier payeur général à Lyon. Je dis bien officiellement, car plusieurs d'entre nous ont déjà eu l'occasion de le rencontrer, et il a déjà présidé la réunion de la Commission des Finances de notre Conseil le 10 mai dernier.*

*Nous devons également souhaiter la bienvenue à M. François MESLIER, représentant EDF qui remplace M. RONDOT, appelé à d'autres fonctions. M. MESLIER a pu participer officieusement à diverses commissions du Conseil d'Administration et souhaite devenir membre de la Commission des Aides, ce qui je crois ne présente que des avantages.*

\*  
\* \*

*J'en viens maintenant à l'ordre du jour de notre Conseil, qui est classique pour cette période de l'année.*

*Ce dossier, comme à l'accoutumée, a fait l'objet d'un examen préliminaire de la part de votre commission des Finances le 10 mai dernier, sous la présidence de M. DRAPÉ.*

*J'aurai donc l'occasion de lui passer la parole, chaque fois que nécessaire, pour qu'il nous rapporte, s'il le veut bien, les observations et recommandations de sa commission.*

*Notre ordre du jour comporte cinq chapitres principaux :*

- *le premier, traditionnel, comporte l'examen des rapports financiers de début d'année et fait le point sur la mise en oeuvre du schéma informatique ;*
- *le second concerne les comptes rendus habituels relatifs à 1994 ;*
- *le troisième nous permettra de nous tenir au courant du dossier SDAGE en voie d'achèvement ;*
- *le quatrième nous informera des conditions de démarrage de la préparation du VIIème programme.*

*Enfin, notre séance s'achèvera par l'examen des questions diverses traditionnelles.*

*Avant d'entamer nos débats, quelqu'un d'entre vous souhaite-t-il prendre la parole ? »*

Aucun membre ne désirant prendre la parole, le Président THORAVAL passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 1994**

M. THORAVAL déclare :

*« J'ai demandé, en ce qui me concerne, une mise au point de mon intervention (Page 15 - 2ème alinéa) dans les termes qui vous ont été notifiés dans votre dossier.*

*De son coté, M. TENIERE-BUCHOT a souhaité que son intervention (Page 21 - 1ère alinéa) soit également modifiée.*

*Si personne n'a d'autres remarques à formuler, je vous propose d'adopter la délibération correspondante. »*

**Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 1994 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est approuvé à l'unanimité sous réserve des observations de Messieurs THORAVAL et TENIERE-BUCHOT (délibération n° 95.1).**

## **2 - QUESTIONS FINANCIERES**

M. THORAVAL déclare :

*« Le point n° 2 de l'ordre du jour regroupe pour l'essentiel 3 rapports où l'aspect financier est prédominant :*

- *le compte financier 1994*
- *la décision modificative n°1*
- *le schéma directeur informatique*

*auquel a été associé le point sur les effectifs 1995. »*

### **2.1 - Compte financier 1994**

M. THORAVAL déclare :

*« S'agissant du compte financier (point n° 2.1), je donnerai la parole à notre agent comptable, M. BEZIAT, qui l'a établi. Puis, M. DRAPÉ vous fera part des observations de la commission des finances.*

*M. BEZIAT, nous vous écoutons. »*

M. TENIERE-BUCHOT indique que le procès-verbal de la réunion de la commission des finances a été transmis aux membres le 19 mai dernier.

M. BEZIAT présente le compte financier 1994.

Il indique qu'il comprend :

- la note de présentation,
- le compte financier sur chiffres

Les dotations budgétaires, à la suite des délibérations du conseil d'administration prises en 1994, avaient été portées à :

- 5.931 MF en dépenses,
- 5.812 MF en recettes, ---

soit un prélèvement sur fonds de roulement de 119 MF.

En section d'exploitation, les recettes ont été supérieures au montant des dépenses ce qui a abouti à un résultat excédentaire de 423 MF. Par contre, la section d'investissement s'est soldée par un résultat déficitaire de 452 MF.

Les produits constatés ont été inférieurs à la prévision (89,77 %) et arrêtés à la somme de 5.217 MF alors que les charges, pour un montant de 5.246 F, ont été réalisées à 88 %. Ces taux d'exécution plus faibles que les années précédentes sont dus pour une large part à la non comptabilisation en 1994 des primes pour épuration industrielles liées aux apurements des années antérieures et des intérêts courus non échus.

Si l'on avait fait abstraction de ces mesures nouvelles, le taux d'exécution se serait élevé à 95 % en dépenses et 98 % en recettes.

Il est à noter par ailleurs qu'au 28 février 1995, les produits avaient été recouverts à 98,74 %.

De ce fait l'exécution budgétaire a permis de ramener le prélèvement sur le fonds de roulement de 119 MF à 29 MF.

Le solde de la trésorerie a légèrement diminué. En effet, au début de l'exercice, il s'élevait à 439 MF alors qu'à la clôture il s'élevait à 425 MF. Il se compose de 273 MF en placements à moyen et court termes et 152 MF de dépôts de fonds au trésor, CCP et Caisse.

Le fonds de roulement a également diminué, il passe de 474 MF fin 1993 à 467 MF fin 1994.

Il évoque la note relative à une analyse du fonds de roulement sur plusieurs années souhaitée par M. PIGEAUD et transmise le 15 mai 1995 aux membres du conseil d'administration.

M. BEZIAT précise qu'en conséquence de ce qui vient d'être dit, il est demandé au conseil d'administration d'arrêter le compte financier :

- en recettes à la somme de	5.216.961.269,34 F
- en dépenses à la somme de	5.246.574.527,04 F
- d'affecter aux réserves le résultat d'exploitation s'élevant à	423.019.070,72 F

M. DRAPÉ indique que la commission des finances a apprécié la clarté de la note de présentation du compte financier 1994 et a donné un avis favorable à la délibération portant arrêté du compte financier 1994.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant arrêté du compte financier 1994 (délibération n° 95.2).**



## 2.2 - Décision modificative n° 1

M. THORAVAL déclare :

*« Nous poursuivons l'examen des rapports financiers avec le point 2.2, c'est-à-dire la décision modificative n° 1 de notre budget primitif 1995.*

*Je vais donc passer la parole à M. WINNINGER, puis à M. DRAPÉ pour connaître l'avis de la Commission des Finances.*

*M. WINNINGER, nous vous écoutons. »*

M. WINNINGER précise que ce point comprendra en fait deux parties :

- la décision modificative n° 1
- une information sur la situation actuelle de la trésorerie de l'agence.

*Concernant la décision modificative n° 1, il précise qu'elle a pour but la ratification de 3 DMP prises en accord du contrôleur financier. Elle concerne :*

- pour l'essentiel, la concrétisation des reports de crédits non utilisés pendant l'exercice 1994 représentant au total 162,9 MF. Ils font l'objet d'un prélèvement sur le fonds de roulement,
- des inscriptions de crédits équilibrés en recettes et en dépenses pour des comptes de ressources affectées relatifs aux SATESE pour un montant de 15,6 MF,
- un redéploiement de crédits de dépenses à somme nulle (40.000 F), et la mise en place de crédits en dépenses (1,1 MF) pour le paiement de salaires suite à la création de 7 postes de catégorie V.

Ce montant avait été provisionné dans le budget primitif sur le compte de crédits à répartir 0692.1.

M. DRAPÉ indique que la commission des finances n'a pas fait d'observation sur la décision modificative n° 1.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget 1995 (délibération n° 95.3).**

*Concernant le point d'information sur la trésorerie, il précise qu'elle ne fera pas l'objet d'une délibération du conseil d'administration.*

Il commente l'évolution de la trésorerie depuis 1992 exprimée en valeur absolue et en mois de fonctionnement. Il observe qu'elle diminue progressivement conformément aux objectifs du VIème programme (3 mois fin 1991, 1,3 mois en fin d'année 1995).

Il précise que les fluctuations de trésorerie en cours d'année n'avaient pas jusqu'à présent posé de problèmes puisqu'elles ne nécessitaient pas d'entamer la tranche des placements à moyen terme.

En 1995 et pour la première fois, les fluctuations de trésorerie à l'intérieur de l'année font que certains mois (*fin août et novembre*), à faibles recettes, on approchera d'une trésorerie nulle.

Il y a plusieurs réponses possibles pour passer de tels caps difficiles s'ils devaient se présenter en fin d'année :

- soit faire attendre les bénéficiaires des aides. Cette solution semble a priori devoir être écartée,
- ou mettre sur le marché les placements à moyen terme. Cette solution entraînerait une perte d'intérêts pour l'agence. Elle manque d'autre part de souplesse car il n'est pas certain que l'agence se trouve devant cette difficulté en fin 1995. Il serait alors constitué une trésorerie qui risquerait de ne pas être utilisée en fin d'année.

Ce problème se retrouvera sans doute tous les ans ; il est donc exclu après la période de difficulté de 1995 de reconstituer des placements à moyen terme pour l'agence.

Il serait alors nécessaire, pour ne pas perdre des possibilités de placement d'obtenir une dérogation sur les droits à placement à court terme de l'agence.

- soit enfin obtenir de pouvoir recourir momentanément à l'emprunt pour passer les caps difficiles en conservant les placements à moyen terme. Cette disposition est prévue par la M 9.1 mais nécessite une autorisation du conseil d'administration et du ministère des finances.

Concernant cette dernière solution, M. DRAPÉ a remarqué que cette voie serait difficile à mettre en oeuvre.

Après avis de la commission des finances, l'agence est parvenue à une nouvelle proposition susceptible de réduire les inconvénients d'une vente de ses placements à moyen terme. Il s'agit d'obtenir de la part de la tutelle financière l'autorisation, à l'avenir, de pouvoir, dans la limite des 70 % de placements, placer librement à court ou à moyen termes.

Le directeur de l'agence en conséquence a fait parvenir à la direction de la comptabilité publique un courrier dont la copie figure dans le dossier remis en séance demandant l'autorisation de déroger aux règles de placement.

M. DRAPÉ indique que la commission des finances sur ce sujet a observé qu'il était évidemment tout-à-fait recommandé que l'agence ait une gestion maîtrisée de sa trésorerie.

Elle a également constaté que l'évolution de la trésorerie montrait que les règles actuellement applicables constituaient une contrainte et une difficulté pour une gestion de cette nature.

En conséquence, se dégageraient deux solutions pour régler le problème des conséquences de la fluctuation de la trésorerie :

- demander l'autorisation de procéder à un emprunt : cette solution n'a pas été recommandée par la commission des finances,
- demander que les règles appliquées actuellement en matière de placement pour les agences soient assouplies en ce qui concerne le plafond des valeurs à court terme.

Il semble que la direction du trésor soit disposée à examiner cette dernière solution.

La commission des finances a donc recommandé au directeur de l'agence de saisir la comptabilité publique à ce sujet.

Des contacts avec le directeur du Ministère des Finances, il ressort qu'il ne serait pas opposé à adopter une mesure satisfaisante pour la gestion de la trésorerie de l'agence.

M. LAURENT confirme l'avis favorable sur la perspective d'assouplir la règle de la nature des placements pour les 70 %. Il suggère à la commission des finances d'examiner une optimisation des conditions de versement des aides qui peuvent permettre de lisser les écarts de trésorerie : les conditions de versement des aides de l'agence Seine-Normandie étant relativement plus favorables que dans les autres agences.

M. TENIERE-BUCHOT remercie la commission des finances et le conseil d'administration pour aboutir à cette souplesse de gestion de la trésorerie nécessaire à l'agence.

Il espère une réponse rapide du Ministère des Finances.

**Le conseil d'administration prend acte de l'information de l'évolution de la trésorerie.**

### **2.3 - Schéma directeur informatique**

M. THORAVAL déclare :

*« Nous abordons, avec le point 2.3 de notre ordre du jour, le schéma directeur informatique.*

*Vous vous souvenez que ce projet, qui s'étale sur cinq ans environ, vous avait été soumis il y a deux ans.*

*Compte-tenu de son importance, tant sur le plan des engagements financiers que pour la gestion des principaux projets de l'agence, il avait été décidé, dès son élaboration, d'en confier le contrôle à un groupe de travail spécifique qu'avait bien voulu animer M. VIDAL.*

*Son départ n'a pas permis de tenir la réunion préalable du groupe de travail qui aurait été nécessaire.*

*J'ai donc demandé à M. DRAPÉ de voir dans quelles conditions et sous quelle forme ce groupe pourrait être reconstitué, en rappelant que, du seul point de vue financier, les dépenses informatiques représentent grosso-modo le deuxième poste du budget de fonctionnement de l'agence et que par ailleurs le succès du plan informatique en cours est la clé de la modernisation et de l'efficacité de l'agence dans les prochaines années. C'est dire l'importance de l'enjeu.*

*J'ajoute que la qualité des avis et la motivation des administrateurs qui voudront bien se pencher plus particulièrement sur ce dossier passent, de la part de l'agence, par un effort de clarification, de synthèse, de présentation d'alternatives explicites.*

*Des progrès ont déjà été faits à cet égard, mais, chacun en conviendra, il reste encore du chemin à parcourir.*

*Pour éclairer notre discussion, et en guise de préambule, le directeur de l'Agence a demandé à Mme SOQUET, de la Société BULL, ici présente, de nous faire une présentation rapide de ce qu'est le nouveau schéma directeur informatique de l'Agence. Je passerai ensuite la parole à M. PAGES pour la présentation succincte du dossier proprement dit. Après quoi, nous écouterons les commentaires de M. DRAPÉ. »*

Mme SOQUET précise qu'elle appartient à la division des systèmes ouverts de la Société Bull et qu'elle est responsable des programmes informatiques décisionnels.

Elle indique que le but de cette présentation est qu'au travers d'exemples, il soit évoqué une nouvelle technologie en matière d'informatique et de montrer comment cette nouvelle technologie permet d'améliorer les modes de fonctionnement de l'entreprise.

Ces technologies sont en cours de mises en place dans le cadre du schéma directeur de l'agence et se matérialisent sous la forme de tableaux de bord qui permettent de mesurer, de contrôler et de maîtriser l'évolution de l'agence.

Elle indique que dans le domaine informatique, on assiste à une véritable révolution particulièrement sensible dans le cadre des systèmes ouverts (*micro-ordinateurs et système Unix*). Il existe un rapport de puissance de 400 entre les premiers micros arrivés sur le marché et les micros actuels. On assiste à la même évolution dans le cadre des systèmes UNIX.

Parallèlement les puces qui sont mises sur le marché sont vendues à des millions d'exemplaires. La diffusion massive de ces composants permet de compenser les coûts en recherche et développement et de les distribuer à des prix en baisse constante.

On observe également une révolution en matière de logiciels. Ceci a pour résultat de mettre à la disposition des utilisateurs l'ergonomie et la puissance qui se matérialiseront par de nouveaux outils graphiques et par des bases de données relationnelles.

Cette évolution se traduira par la mise en place des architectures clients-serveurs permettant :

- l'évolutivité,
- la prise en compte de nouvelles technologies,
- le « capital » des données de l'entreprise accessible aux utilisateurs, comme levier de productivité.

Elle donne pour exemple :

- la Banque de France où les 60 analystes financiers ont un accès direct sur les données avec leur tableur,
- la mairie de Reims où les chefs de service accèdent aux données du personnel dont ils ont la responsabilité,
- la caisse d'assurance Maladie où les « liquidateurs » analysent les actes médicaux au lieu de saisir les feuilles de sécurité de sociale.

Elle précise les impératifs de l'agence aujourd'hui :

- moins de hiérarchie,
- maîtrise des coûts informatiques,
- transparence, suivi et contrôle,
- évolution vers une gestion dynamique des aides.

Elle précise la demande des utilisateurs :

- externes :
  - \* accessibilité aux données dont ils ont besoin,
  - \* pertinence de l'information,
  - \* délai.
- internes à l'agence de l'eau :
  - \* transparence,
  - \* pertinence de l'information,
  - \* efficacité,
  - \* autonomie.

Les réalisations à l'agence concernent actuellement :

- le suivi des aides,
- le suivi des recettes,
- les analyses financières prévisionnelles et notamment celle de la trésorerie et les placements.

et bientôt le suivi et les prévisions des données physiques :

- qualité des milieux,
- population concernée par les travaux financés,
- quantités d'effluents....

Elle précise que tous ces exemples mettent en évidence le fait que l'on arrive à un changement de rôle dans l'entreprise ; changement au niveau des utilisateurs et également au niveau du service informatique.

Le rôle du service informatique deviendra l'administration des données, les contrôles de l'accès à ces données pour les utilisateurs, de conseil pour la mise en place des outils.

On aura de ce fait une mise en parallèle des processus et donc une réduction des files d'attente et un accroissement de la motivation du personnel.

Elle indique qu'il est aujourd'hui possible pour un utilisateur d'accéder aux données de l'agence avec leurs outils. Les applications qui sont en cours de réalisation dans le cadre du schéma directeur mettent en oeuvre ces nouvelles technologies.

Le but recherché est de permettre un nouveau dialogue entre les divers métiers de l'agence grâce à ces nouvelles technologies par le biais du système d'information.

Une fois que ces technologies seront mises en place, leur utilisation deviendra intuitive et naturelle.

M. PAGES indique que le dossier comprend :

- un document faisant le point d'avancement du schéma directeur,
- et l'actualisation du schéma directeur (*document CESLA*).

*Concernant le point d'avancement du schéma directeur*, il observe que l'agence est au niveau des appels d'offres pour la plupart des opérations à l'exception des études préalables des SATESE et des prélèvements -compteurs et des études détaillées des données "référentiels communs".

Les opérations en cours de passation des marchés concernent notamment l'architecture comptable (*le projet le plus important*), les achats et prêts et la gestion des aides. Ces opérations devraient aboutir administrativement au 3ème trimestre 1995.

D'autres opérations enfin sont au stade de la rédaction du cahier des charges. Il s'agit :

- de la gestion des SATESE,
- les redevances prélèvements,
- les référentiels communs.

*Concernant le budget*, il indique que l'enveloppe budgétaire initiale est maintenue (260,45 MF hors frais de personnel).

*Concernant le planning*, il rappelle qu'à la dernière réunion du conseil d'administration, il avait été fait une analyse des conséquences de la suspension des mesures administratives. On peut cependant noter que les impacts des changements de procédure sont relativement limités mais certains notamment sur les référentiels communs. Il évoque le retard volontaire du projet « PRISME 2 » et la replanification d'opérations telles que « Irrigants », « achats et prêts » qui sont maintenant légèrement en avance par rapport au planning initial.

Il note que par rapport à juin 1993, le dérapage est stabilisé.

En conclusion, il précise qu'on observe :

- une forte participation interne,
- un premier semestre 1995 de transition,
- une bonne maîtrise budgétaire du schéma directeur par le comité de suivi.

Il commente le rapport CESIA. Le rapport fait apparaître :

- un maintien des objectifs du schéma directeur,
- un maintien de l'enveloppe budgétaire,
- un étalement plus important des opérations.

L'agence a effectivement un retard sur certaines opérations mais toutes les opérations prioritaires sont maintenues dans les délais.

Il précise que les charges en homme/jour initialement de 24.000 H/j en 1994 est plus importante en 1995 du fait qu'en 1994 ont été ajoutées toutes les opérations techniques, la charge correspondante n'ayant pas été réactualisée.

CESIA fait également la comparaison du schéma directeur tel qu'il est aujourd'hui par rapport à sa présentation au conseil d'administration en juin 1993 avec un démarrage prévu au 1er février 1993.

Par rapport aux objectifs initiaux, on observe notamment :

- un dérapage des référentiels communs (*environ 1 an*),
- un regroupement des opérations « référentiels communs » et des phases d'études « référentiels géographiques et référentiels techniques »,
- les délais initiaux de l'architecture comptable sont respectés,
- un léger dérapage de l'opération aides,
- deux reports volontaires (*irrigants et élevage*).

Il conclut en observant que le rapport CESIA indique qu'il n'y a pas de problème particulier sur le déroulement du schéma directeur.

M. SANTINI note que le montant du budget informatique représente environ 0,8 % du budget brut de l'agence ce qui lui semble notoirement insuffisant compte tenu de la montée en puissance des sommes gérées par l'agence.

M. TENIERE-BUCHOT observe que le montant du budget informatique a augmenté sensiblement ces dernières années. Le problème qui se pose est culturel. La plupart des agents de l'agence ont peu de connaissances dans le domaine informatique. La sous-traitance pourvoit en partie ce manque de culture.

Il précise que l'agence a privilégié, dans le domaine informatique, les opérations relatives aux données financières (*gestion des aides et des recettes*) et la gestion du personnel (*paie*) au détriment des données physiques qui seront sans doute abordées au VIIème programme.

M. DRAPÉ indique que la commission des finances a pris acte :

- du point d'avancement du schéma directeur,
- de son actualisation,
- et du bilan des opérations.

La commission des finances a pris acte de ces divers points sans avoir été éclairée par l'avis du comité informatique. Elle a débattu sur le fond de l'intérêt du comité informatique et ses membres ont été unanimes à reconnaître sa nécessité d'autant plus indispensable que le schéma directeur se poursuit.

Le problème qui a été soulevé concerne les modalités de fonctionnement de ce comité qui sont à revoir.

Il est cependant certain que l'on ne peut pas donner un avis sur les problèmes financiers dans ce domaine sans en examiner les aspects techniques.

La commission des finances a donc :

- souhaité d'une part que la composition du comité informatique soit la plus large possible,
- et estimé d'autre part qu'il était nécessaire de s'appuyer sur des avis d'organismes techniques extérieurs à l'agence.

Il prend acte, de la mission que M. le Préfet THORAVAL lui a confiée, de faire des propositions pour la remise en route, sous une forme différente et dans un souci de plus grande efficacité, de ce comité de suivi du schéma informatique.

Mme JOVY évoque les propos de M. PAGES : à compter de juillet 1995, il faudra de nouveau monter en puissance. Elle souligne la surcharge de travail que cela représente pour l'ensemble du personnel de l'agence.



Elle note que M. TENIERE-BUCHOT a par ailleurs évoqué les problèmes culturels du personnel de l'agence en la matière. Il lui semble qu'il y a actuellement à l'agence un « fort déficit d'accompagnement de l'évolutivité du personnel ».

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il sera présenté au prochain point de l'ordre du jour les mesures d'accompagnement de formation en micro-informatique et en informatique réalisées en 1994.

Le problème qui se pose est d'arriver pendant le temps de travail de disposer de suffisamment d'heures pour se former.

M. THORAVAL note :

- qu'il ne peut pas y avoir d'informatisation aussi profonde sans un accompagnement précis et important du personnel,
- l'encouragement de M. SANTINI à poursuivre dans cette voie.

M. LANDAIS rappelle qu'il a à plusieurs reprises demandé à ce que les informations nombreuses que représentent les aides de l'agence puissent être consultées. Il demande si cette consultation fait partie des objectifs du schéma directeur.

M. PAGES précise qu'il n'y a pas de problème technique pour réaliser cette consultation dès à présent.

M. TRUCHOT, concernant les données techniques, observe qu'elles ne pouvaient pas dès maintenant être introduites dans le schéma directeur compte tenu de la charge qu'elles représentent et malgré la demande.

Il précise qu'il a attiré l'attention de la commission des finances sur le fait qu'il serait sans doute souhaitable de mettre en place une commission des usagers pour définir les besoins à satisfaire et éviter ultérieurement que l'agence, quand elle s'intéressera à ces données techniques, ait un système fermé ne permettant pas de les introduire.

M. TENIERE-BUCHOT est d'accord avec les propos de M. TRUCHOT.

Il estime qu'il faut profiter de la période de transition, entre le 2ème semestre 1995 et l'année 1996, de la préparation du VIIème programme pour aller dans le sens souhaité par M. TRUCHOT.

**Le conseil d'administration prend acte du schéma directeur informatique.**

## 2.4 - Effectif 1995

M. THORAVAL déclare :

*« Le point 2.4 de l'ordre du jour correspond simplement à la présentation du tableau des effectifs 1995, en comparant effectif budgétaire et effectif réalisé. Ce tableau intègre les créations de postes pour 1995, un certain repyramidage (prévu dans le cadre du VIème programme) et, à titre exceptionnel, 7 postes de catégorie V.*

*Je vous propose que Mme LAUNIAU vous le présente brièvement.*

*Mme LAUNIAU, vous avez la parole. »*

Mme LAUNIAU commente le tableau des effectifs 1995 concernant notamment les postes pourvus à ce jour. Sur les 7 postes autorisés en 1995, 4 ont été pourvus de même que 7 postes en catégorie V.

Dans les postes restant à pourvoir, il existe 1 poste inter-agence.

Les délais pour pourvoir ces postes sont dus en partie au projet de réorganisation découlant des recommandations du rapport de M. POLY précisant de réaliser un maximum de recrutements en province tout en satisfaisant les besoins des services du siège.

Mme JOVY souligne l'effort de solidarité du personnel qui a permis, cette année, l'embauche de 7 CES en catégorie V en abandonnant une partie importante de leur prime VIème programme.

Elle regrette qu'à ce jour tous les recrutements n'aient pu être faits compte tenu de la saturation complète des moyens en personnel de l'agence.

A l'heure où il est dit que l'emploi est le problème national, il ne serait pas raisonnable de continuer à fonctionner comme on le fait, avec cette surcharge de travail alors que l'agence dispose de possibilités d'emplois.

Elle rappelle que le conseil d'administration avait en son temps voté ces postes. Des arbitrages les ont limités de façon importante. Elle juge indispensable que ces arbitrages soient revus dès à présent pour revenir aux dotations initiales.

M. TENIERE-BUCHOT précise que les coûts en personnel représentent 1,85 % du budget brut de l'agence.

M. LARMANOU souhaite que les discussions avec les ministères de tutelle soient reprises sur ce sujet pour obtenir les postes votés par le conseil d'administration en 1994.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que lors des années passées, le conseil d'administration avait voté les provisions financières pour l'embauche du personnel nécessaire.

A titre d'exemple et suite à l'arbitrage, l'agence a obtenu 9 postes seulement en 1994 (*contre 30 demandés*).

Il indique qu'un ratio avait été établi entre la masse salariale et l'encours financier total en constante progression jusqu'à la fin de 1996. Il est donc tout-à-fait envisageable de faire un effort d'embauche dès autorisation sans augmentation du ratio.

M. TENAILLON estime que le conseil d'administration doit manifester sa volonté par un vœu adressé aux autorités de tutelle rappelant la demande et son désir de participer à la lutte pour l'emploi.

Le conseil d'administration dans ce vœu demanderait que les décisions soient reconsidérées.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que le calcul des postes pour le VIème programme avait été fait en prenant en compte le doublement de l'activité de l'agence de 1992 à 1996. Pour la tranche 1995, la progression a été fortement freinée puisque sur 30 postes décidés à l'époque par le conseil d'administration après de longues discussions, il a été autorisé la création de 7 postes.

Cela montre qu'au niveau des tutelles aucun élément de la discussion n'est pris en compte.

M. GIRARDOT remarque :

- que par rapport aux discussions initiales, le budget de l'agence est plus important suite aux divers réajustements,
- que lorsque l'on parle du budget de l'agence, il faudrait préciser s'il s'agit du budget brut ou du budget net : le taux de 1,85 % étant calculé sur le budget brut.

M. TENIERE-BUCHOT précise que la masse salariale représente environ 3,5 % du budget net de l'agence.

M. THORAVAL note que le conseil d'administration est d'accord pour adopter un vœu demandant de revenir à la demande initiale en matière de créations de postes pour le VIème programme.

**Le conseil d'administration prend acte de la note sur les effectifs 1995 et décide le principe d'un vœu aux tutelles pour revenir à la demande initiale en matière de créations de postes pour le VIème programme (*ci-joint*).**

### **3 - COMPTES RENDUS**

M. THORAVAL déclare :

*« Nous abordons maintenant, avec le point n° 3, le chapitre des comptes-rendus.*

*Le premier concerne le compte-rendu d'activité 1994, dont vous avez la primeur grâce à la brochure figurant dans votre dossier.*

*M. TENIERE-BUCHOT va vous en dire un mot dans un instant, après quoi Mme LAUNIAU nous présentera le bilan social de l'Agence.*

*Je repasserai ensuite la parole au directeur pour qu'il nous commente la note sur la réorganisation de l'établissement, suite au rapport établi par M. POLY en 1994.*

*M. TENIERE-BUCHOT, nous vous écoutons. »*

#### **3.1 - Compte rendu d'activité 1994**

M. TENIERE-BUCHOT commente le rapport d'activité et notamment la répartition des aides et des redevances pour la pollution et les prélèvements domestiques, pour les industriels et pour les irrigants.

Il remercie les responsables des commissions pour leur participation notamment à l'élaboration du SDAGE.

Il évoque :

- la ventilation du budget informatique, et notamment la formation en constante augmentation,
- les études et recherche et les sujets intéressés par l'académie de l'eau (*l'eau et la ville, la santé publique, l'économie et le prix de l'eau*),

Le montant financier des études et recherche s'élève à 75 MF en 1994.

- les aides par type d'industrie, de bénéficiaire et par type d'opérations (*domaine des déchets*),
- les aides en matière de réhabilitation des bâtiments d'élevage,
- les principaux contrats d'agglomération passés avec les collectivités locales,
- les actions internationales et les classes d'eau,
- les actions de communication,
- le bilan du VIème programme et la progression du budget annuel au cours du programme. Concernant les dépenses, il note la progression des aides au fonctionnement aboutissant en 1994 à une équivalence avec l'aide à l'investissement.

M. PIGEAUD note que ce document est très bien fait, qu'il est clair et précis. Il souhaite qu'il soit largement diffusé pour éclairer les usagers sur les actions de l'agence.

M. TENAILLON indique qu'au sein de la commission de la communication, on observe toujours de longs débats sur des points sensibles :

- les classes d'eau largement acceptées. Elles ne constituent pas un investissement financier mais humain,
- la qualité des documents. Il s'agit là d'un problème de définition des cibles. La qualité est liée à la cible visée.

Il souhaite que le document sur les activités 1994 de l'agence soit largement diffusé.

M. TENIERE-BUCHOT précise que ce problème sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission de la communication.

Il indique que le press-book distribué en séance est réservé aux seuls membres du conseil d'administration.

Il évoque le récent sondage paru dans la gazette de l'environnement sur la connaissance des institutions par les communes bénéficiaires d'aide dans le domaine de l'environnement : les institutions publiques sont connues par 4 % de l'ensemble des communes de France.

M. GULUDEC souhaite que les professeurs de collèges et notamment des classes de 4ème soient destinataires de ce document et qu'il soit également disponible dans les CDI.

**Le conseil d'administration prend acte du compte rendu d'activité 1994.**

### **3.2 - Bilan social**

Mme LAUNIAU indique que le bilan social fait apparaître :

- que les effectifs des fonctionnaires sont restés stables,
- que le nombre des contractuels a augmenté de 20 % sur cinq ans et la progression a été forte surtout en 1991, 1992 et 1993 (*1ère partie du contrat d'objectif*).

Elle note une augmentation importante des personnels de catégories II et III traduisant un professionnalisme accru des agents de l'agence. Les catégories IV et V restent stables.

Elle constate également un tassement dans les autorisations de promotion en 1994.

Mme JOVY, concernant les CES, constate que le nombre de ces contrats a légèrement diminué en 1994 mais que la formation qui leur était proposée a quant à elle fortement diminué.

Elle observe d'autre part un certain dévoiement collectif des principes des contrats emploi-solidarité. Il est spécifié dans le décret qu'il s'agit d'un dispositif de lutte contre l'exclusion et qu'il doit permettre une insertion professionnelle durable au moyen du tutorat et de la formation.

Le bilan 1994 montre qu'il y a moins de formation mais la réalité est pire : dans les services, on ne parle plus d'accueil mais d'embauche de CES pour assurer bien souvent des tâches pérennes.

En bref, malgré la bonne volonté initiale de tous, l'agence est face à une dérive vers une main d'oeuvre bon marché, utilisée pour des tâches répétitives et non qualifiantes voire même sous-considérées.

Elle signale à ce propos que l'agence paie ces contrats au minimum.

Elle estime que c'est avant tout la saturation des moyens en personnel, la surcharge de travail et le manque de postes qui ont amené cette situation.

Elle souhaite que cette action soit réorganisée, que la gestion de ces CES soit recentrée et le tutorat remis en vigueur et enfin, qu'une information auprès de tout le personnel soit mise en place.

M. LARMANOU observe que malheureusement cette dérive était inscrite dans le processus de recrutement de ces CES. Il estime qu'il s'agit là d'une action très controversée ne permettant pas une intégration durable. Sur le fond, il note qu'il s'agit d'une précarisation accélérée de l'emploi.

M. TENIERE-BUCHOT est sensible aux observations de Mme JOVY.

Il est exact que le tutorat et l'encadrement de ces CES ont mal fonctionné en 1994. En 1995, cette dérive malheureuse sera arrêtée et il sera rétabli les actions initiales de formation et d'encadrement de ces personnes.

**Le conseil d'administration prend acte du bilan social.**

### **3.3 - Réorganisation**

M. TENIERE-BUCHOT présente le nouvel organigramme de l'agence élaboré à la suite du projet de délocalisation du siège de l'agence, des conseils de M. POLY et d'une réflexion menée du schéma directeur d'un recensement de la hiérarchie.

Il commente l'aspect provincial de l'organigramme et l'aspect Nanterre.

Il indique que dans chaque direction, on réalise un diagramme en trois colonnes prenant en compte les tâches fonctionnelles.

Le diagramme permet pour chacun de connaître son supérieur hiérarchique et d'avoir une idée des liaisons qui existent entre les différents services de l'agence tant à Nanterre qu'en province de manière systématique.

#### **4 - POINT D'INFORMATION SUR LE DEROULEMENT DU SDAGE**

M. THORAVAL déclare :

*« La procédure SDAGE, initiée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, va franchir dans quelques semaines une étape importante, puisque le document à soumettre aux assemblées départementales et régionales va être présenté au Comité de Bassin le 29 juin prochain.*

*Je salue à cette occasion les membres du groupe de travail du Comité de Bassin, leurs Présidents et en premier lieu le Sénateur de BOURGOING, qui s'est fait excuser, pour le dévouement et la compétence dont ils ont fait preuve, une nouvelle fois, dans l'établissement d'un document de qualité, longuement et parfois âprement débattu, et où les problèmes ont été abordés en toute clarté.*

*Je relève personnellement la remarque générale ressortant de ce document, selon laquelle nous souffrons beaucoup moins d'une absence de textes que d'une application encore imparfaite de ceux qui existent, remarque souvent vérifiée et qu'il convient de mieux prendre en compte.*

*Pour notre établissement, qui n'a pas de compétence administrative et réglementaire, cela signifie qu'il y a encore beaucoup à faire, ce dont nous ne doutons pas.*

*M. SAUVADET, vous avez la parole. »*

M. SAUVADET rappelle l'objectif de la loi et le contenu du SDAGE.

L'objectif essentiel du SDAGE était indiqué dans l'article 2 de la loi. Il s'agissait de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE est placé dans cette logique.

La loi prévoit que le SDAGE :

- fixe les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée,
- définisse de manière générale et harmonisée les objectifs de qualité, de quantité ainsi que les aménagements à réaliser pour atteindre ces objectifs,
- délimite les périmètres des unités hydrographiques dans lesquels les SAGE ont vocation à s'instaurer.

l'ensemble devant se faire en prenant en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités.

Il évoque l'organisation retenue à Seine-Normandie pour l'élaboration du document :

- la commission des programmes et de la prospective a été chargée de cette élaboration,
- pour ce faire, elle s'est appuyée sur 7 groupes de travail qui ont travaillé pendant 3 ans (soit 70 réunions ayant regroupé 700 personnes et 1.000 destinataires des dossiers correspondants).

Il rappelle le calendrier pour mener à bien cette tâche.

La loi sur l'eau de 1992 prévoyait que le SDAGE soit lancé à l'initiative du Préfet Coordonnateur de bassin et le comité de bassin, réuni le 16 juin 1992, a arrêté l'organisation de ce dispositif.

Une première étude a été réalisée par la commission des programmes et de la prospective et par les groupes de travail ayant abouti à un document d'orientation que le comité de bassin a approuvé le 29 juin 1993.

Les questions posées dans ce document ont été approfondies en une 2ème étude avec le même dispositif devant converger au comité de bassin du 29 juin 1995.

La loi prévoit également la consultation pour avis des conseils généraux et régionaux pour aboutir à une mise au point finale avant la décision de l'Etat. L'ensemble devra être achevé dans un délai de 5 ans.

Il rappelle que l'organisation arrêtée avait pour but de rechercher la gestion globale équilibrée demandée par la loi.

C'est la raison pour laquelle l'agence s'est appuyée sur des groupes régionaux qui ont étudié une série de thèmes intégrateurs choisis pour obliger les usagers de l'eau à discuter ensemble des mêmes sujets.

La 2ème priorité était de conserver une homogénéité et une forme qui conviennent aux différentes instructions qui avaient été données.

Il observe que la participation très active de l'ensemble des usagers montre la nécessité d'une recherche de gestion.

Cette gestion équilibrée apparaît comme étant une série d'équilibres locaux :

- entre l'amont et l'aval,
- entre la conservation du patrimoine et le développement des usages,
- entre des mesures à long terme et des mesures efficaces à court terme,
- entre des mesures préventives et des mesures curatives,
- entre des tâches de fonctionnement et des investissements.

Cette gestion globale apparaît également comme étant subjective.

Il rappelle le rôle du SDAGE. Il est clairement apparu que les lois et les règlements nationaux aujourd'hui en vigueur étaient tout-à-fait suffisants pour résoudre les problèmes dans la plupart des cas mais que leur application ou leur adaptation locale était posée.

Le SDAGE apparaît alors comme une mise en perspective territoriale de ces lois et règlements nationaux en définissant :

- des priorités d'actions,
- des modes d'organisation
- et dans certains cas des souhaits de compléments législatifs et réglementaires.



Enfin, il évoque l'aspect économique. Il rappelle que la loi place l'étude économique et financière au niveau des SAGE, mais que de nombreuses demandes (*celle du Ministre de l'Environnement notamment*) ont été formulées pour que l'aspect économique du SDAGE soit examiné. C'est ce qui a été fait avec deux décalages :

- dans le temps. Il a fallu attendre que les dispositions du SDAGE soit suffisamment précisées pour pouvoir en faire une étude économique,
- du fait qu'il s'agit d'une expérience nouvelle.

Il s'agit d'une opération très différente des programmes de l'agence. A cet égard, des études ont été lancées :

- sur le coût des travaux et du fonctionnement,
- sur les impacts sur le développement,
- sur le gain d'efficacité économique.

Le SDAGE permet de découvrir qu'il existe une intelligence locale de l'eau mais qu'elle s'était diluée dans l'application des lois et des règlements nationaux et qu'il est utile de la faire réapparaître.

M. GIRARDOT observe que le SDAGE constitue un élément préparatoire du VIIème programme. Il estime quant à lui qu'il est très important d'avoir une estimation économique des objectifs même si ce sont les SAGE qui, en fin de compte, préciseront ce volet.

**Le conseil d'administration prend acte du point d'information sur le déroulement du SDAGE.**

## **5 - POINT D'INFORMATION SUR LE LANCEMENT DU VIIème PROGRAMME**

M. THORAVAL déclare :

*« Nous en venons maintenant au point 5 de notre ordre du jour, relatif aux conditions de lancement du VIIème programme d'intervention de l'Agence.*

*Cette préparation, confiée à votre commission des programmes et de la prospective, a été initiée à partir de la réunion tenue le 21 février dernier par la dite commission.*

*Elle a prévu, je crois, de faire le point sur les premiers travaux réalisés le 4 juillet prochain, et il serait prématuré de dresser un premier bilan.*

*Toutefois, il m'a semblé nécessaire que l'Agence expose les dispositions de principe retenues par la commission, au niveau de l'articulation de cette préparation, et qu'elle nous dise brièvement où nous en sommes.*

*Je passe donc la parole à M. DARGENT. »*

M. DARGENT indique que la commission des programmes et de la prospective présidée par M. de BOURGOING a pris un certain nombre de décisions lors de sa réunion du 21 février 1995 pour l'organisation de la préparation du VIIème programme. Ces décisions proposent :

- une démarche,
- un mode de réorganisation.

*Concernant la démarche*, il précise qu'elle est scindée en deux temps liés aux mécanismes financiers généraux de l'agence et notamment au décalage entre les autorisations de programme et les crédits de paiements. Ce mécanisme est fortement perturbé en période d'accroissement de l'activité de l'agence.

Les mécanismes financiers doivent également prendre en compte le problème de la trésorerie de l'agence.

Enfin, l'agence devra prévoir pour son VIIème programme une accélération moins forte de l'accroissement de ses activités par rapport au programme précédent, compte tenu des conséquences sur le prix de l'eau.

Il précise que l'agence a besoin, pour caler le budget de 1996, de connaître l'ordre de grandeur de l'ambition du VIIème programme par rapport à celui du VIème.

En 1996, compte tenu de l'orientation ainsi définie, l'agence travaillera dans le détail sur la mise au point du VIIème programme.

Le calendrier d'exécution du VIIème programme découle de cette réflexion générale.

*Concernant l'organisation*, il précise qu'à la réunion du 21 février 1995 la commission des programmes et de la prospective a décidé de s'organiser autour de 4 groupes de travail regroupant les grandes catégories d'utilisateurs :

- les collectivités animé par M. FANOST,
- l'industrie animé par M. PIGEAUD,
- l'agriculture et l'élevage animé par M. RUELLE,
- les problèmes d'environnement et de communication animé par Mme LABEY.

A ce jour, deux de ces quatre groupes (*les plus importants financièrement*) se sont déjà réunis.

L'objectif de ces groupes était :

- de faire un état des lieux,
- d'évaluer les besoins,
- et de définir les axes de travail.

Une seconde réunion aura lieu pour le groupe « industries » le 14 juin et pour le groupe « collectivités » en septembre.

Une réunion de la commission des programmes et de la prospective se tiendra le 4 juillet pour faire un premier bilan et pour évoquer les premiers éléments d'une politique financière de l'agence pour le VIIème programme.

Un rapport préliminaire sera établi en septembre et permettra de faire une proposition cohérente pour le budget 1996 aux réunions du conseil d'administration et du comité de bassin en fin d'année 1995.

En 1996, l'agence mettra au point le document du VIIème programme de façon détaillée et une réunion de la commission des programmes et de la prospective pourra être envisagée en janvier 1996.

Deux réunions du conseil d'administration seront sans doute nécessaires en fin d'année 1996 pour approuver d'une part le VIIème programme puis le budget 1997. Enfin, le comité de bassin donnera son avis conforme sur le programme et sur le budget 1997 en décembre 1996.

M. GIRARDOT souhaite un volet « emploi » au VIIème programme.

M. TENIERE-BUCHOT précise que cet aspect est prévu tant en ce qui concerne les emplois internes à l'agence que ceux générés par les aides de l'agence.

M. FANOST souhaite que les membres du groupe « collectivités » soient plus présents aux réunions.

**Le conseil d'administration prend acte du point d'information sur le lancement du VIIème programme.**

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

M. THORAVAL déclare :

*« Nous abordons maintenant le dernier point de notre ordre du jour, avec un certain nombre de questions diverses.*

*La première (point 6.1) correspond à une demande de remise gracieuse, concernant la commune de Vert-en-Drouai.*

*La seconde (point n° 6.2) est relative au processus de décisions relatif aux opérations coordonnées « Elevage ».*

*Pour commenter ces deux premières rubriques, je passe la parole à M. TENIERE-BUCHOT. »*

### **6.1 - Remise gracieuse - Commune de Vert-en-Drouais (28)**

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'arriérés de redevances de pollution domestique depuis 1984 de la commune de Vert-en-Drouais.

La commune s'engage à majorer son prix de l'eau de la redevance pollution pour en reverser le montant à l'agence à compter du 1er janvier 1994 en contre partie de l'abandon du recouvrement des redevances des années 1984 à 1993.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'annulation des redevances de pollution domestique de la commune de Vert-en-Drouais (28) (délibération n° 95.4).**

### **6.2 - Opérations coordonnées « Elevage »**

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit en fait d'une opération d'organisation compte tenu des textes officiels régissant depuis peu l'aide à l'élevage. La règle d'attribution de ces aides prévoit un seuil de prise en compte des élevages devant baisser progressivement de 200 UGB à 70.

Il est proposé au conseil d'administration - dans le point n° 6.2.1 - d'abaisser immédiatement ce seuil pour le secteur de la Rouvre constituant une opération coordonnée de maîtrise des pollutions d'origine agricole et - dans le point n° 6.2.2 - de déléguer à la commission des aides, les décisions utiles relatives à la mise en oeuvre des opérations coordonnées « Elevage ».

M. LANDAIS signale quelques erreurs matérielles dans la rédaction de la note 6.2.1.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives aux opérations coordonnées « Elevage » (délibérations n° 95.5 et n° 95.6).**

### **6.3 - Modifications des règlements du concours « Eau Pure - Eau Propre »**

M. DURAND-DELACRE précise que le concours « Eau Pure - Eau Propre » a été organisé en 1993 et 1994. Le conseil en avait décidé le principe et les modalités il y a maintenant deux ans. L'expérience des deux premières éditions a montré qu'il était nécessaire d'apporter des adaptations.

Il est donc proposé, sous la forme de modifications de programme de l'aide à l'épuration de qualité :

- d'étendre le concours à tout le bassin Seine-Normandie,
- une nouvelle répartition des prix attribués aux industries,
- de regrouper les stations d'épuration des collectivités de catégories 3 et 4 (*capacités supérieures à 10.000 eq/hab*).

Les adaptations n'ont pas d'incidence sur le budget alloué (3 MF).

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant modification du concours « Eau Pure - Eau Propre » pour l'attribution aux industriels et aux collectivités locales de prix pour l'épuration de qualité (délibération n° 95.7).**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures

---

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Conseil d'Administration

Réunion du 22 mai 1995

N 1235 / AESN

## VOEU

### RELATIF AUX EFFECTIFS DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Conseil d'Administration

- ◆ Vu le contrat d'objectif 1992-1996 relatif aux effectifs du personnel de l'Agence pendant la durée du VI ème programme.
- ◆ Vu les dotations supplémentaires en personnel qu'il avait estimé nécessaires pour le VI ème programme (105 postes au total), et le vote des budgets correspondants et qui n'ont été que partiellement satisfaits (61 postes).
- ◆ Constate les difficultés qui en découlent dans la mise en oeuvre du programme, notamment dans les directions régionales.
- ◆ Note que ses préoccupations rejoignent, par ailleurs, les priorités récemment exprimées par le Gouvernement dans le domaine de l'emploi
- ◆ Demande de rétablir les dotations en personnel approuvées par le Conseil d'Administration (soit 44 postes complémentaires).  
Il conviendrait d'y ajouter 45 postes <sup>1</sup> pour des personnels en activité auprès de collectivités locales, dont le coût est partagé avec celles-ci, et qui se trouvent actuellement en situation précaire.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du Conseil d'Administration



J. THORAVAL

<sup>1</sup> Personnels déjà intégrés au budget de l'Agence.